



VENTE PAR SOUMISSION DE COUPES DE BOIS DE CHAUFFAGE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES SOUMISSIONS : 15 DECEMBRE 2020 à 17h00

C A T A L O G U E

La vente a lieu sur base des articles 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant le Code forestier, son Arrêté d'exécution (AGW du 27/05/2009, modifié le 07.07.2016 par le GW) et en fonction du cahier des charges général approuvé par le Gouvernement complété par les clauses particulières arrêtées par la Commune de Theux.

Les offres devront parvenir à l'administration, au plus tard le **mardi 15 décembre à 17h00.**

Sauf en cas de paiement avec caution bancaire, le candidat acheteur complétera dans son offre, pour chaque lot, les coordonnées de la caution physique domiciliée dans le Royaume.

Le taux de TVA est fixé à 6% (calculé sur le prix de l'enchère retenue majoré des 3% de frais)

Par le seul fait de déposer une soumission ; tout candidat adjudicataire reconnaît avoir connaissance de toutes les conditions de vente et d'y adhérer sans restriction.

En cas de dépôt d'une offre pour plusieurs lots, l'acheteur s'engage à exploiter tous les lots pour lesquels il sera déclaré comme adjudicataire.

Aucune coupe de bois ne peut débiter avant d'avoir reçu le « permis d'exploiter » du Service Forestier. Les délais d'exploitation seront respectés scrupuleusement sous peine d'indemnités à payer conformément au cahier des charges.

La présente vente étant le report de la vente initialement prévue le 4 novembre, les visites des différents lots ont déjà été réalisées les 23 et 24 octobre. Néanmoins, si un acheteur n'a pas effectué les visites, il peut contacter l'agent DNF responsable dont les coordonnées figurent sur la fiche de chaque lot, et ce, au plus tard 1 semaine avant la vente.

Le Président de la vente peut ne pas attribuer un ou des lots s'il estime que l'offre est insuffisante.

La vente ne sera définitive qu'après avoir été adjugée définitivement par délibération du Collège communal.

Il n'y aura pas de deuxième séance de vente, les lots qui n'auraient pas été adjugés à la première séance de vente seront reportés lors de la vente de 2021.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

GENERALITES

La vente a lieu conformément au cahier des charges général, approuvé par le gouvernement wallon relatif à la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, sur la base du code forestier du 15 juillet 2008 complété par les clauses particulières suivantes arrêtées par la Commune de Theux.

Ce cahier général des charges approuvé par le gouvernement wallon est disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville de la commune de Theux 087/53.92.23.

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES

Article 1 : Mode de vente et/ou d'adjudication.

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la **vente des coupes de bois de chauffage sera faite par soumissions (voir modèle en annexe).**

L'ouverture des offres se déroulera donc à huis-clos.

À titre informatif, cette ouverture aura lieu le 16 décembre.

Il n'y aura pas de deuxième séance de vente, les lots qui n'auraient pas été adjugés à la première séance de vente seront reportés lors de la vente de 2021.

Article 2 : Cautions et soumissions

Sans préjudice des prescriptions du cahier des charges général, réuni en séance officielle dans les jours qui suivent la vente, le **Collège communal désigne**, sur base du procès-verbal de la séance de vente qui s'est tenue à huis-clos, **l'adjudicataire définitif**.

Une soumission par lot.

Elles parviendront à l'administration, **pour le mardi 15 décembre 2020 à 17h00 au plus tard.**

- **Soit par envoi postal** : sous double enveloppe, celle extérieure adressée sous pli recommandé, à M. le Bourgmestre, Place du Perron, 2 à 4910 THEUX ; les enveloppes portant la mention « soumission pour la vente de bois de chauffage du 18 novembre 2020 à Theux, pour le lot numéro ... **(attention aux délais postaux)**
- **Soit par dépôt à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de l'administration communale** : sous simple enveloppe, portant la mention « soumission pour la vente de bois de chauffage du 18 novembre 2020 à Theux, pour le lot numéro ...

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

L'acheteur y complètera les données relatives à la caution physique sauf en cas de promesse de caution bancaire. A défaut, la soumission sera d'office déclarée nulle.

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office, de même que toute soumission pour lots groupés.

Toute soumission doit s'accompagner d'un paiement effectué au comptant dans le respect de l'article 19 des clauses générales.

Lorsqu'une promesse de caution bancaire est annexée, elle doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises majorées des frais, de la TVA et, selon le cas, d'une garantie de 20% plafonnée à 6.000 euros.

L'acheteur établira donc une soumission par lot.

Le formulaire de soumission sera disponible sur le site internet de la Commune (www.theux.be).

Si nécessaire, l'acheteur peut contacter la Commune au 087/53.92.10 afin d'en obtenir plusieurs exemplaires.

Article 3 : Conditions d'exploitation.

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, les conditions d'exploitation pour les lots suivants sont d'application :

Conformément à l'article 31§1 des clauses générales, interdiction d'abattage des feuillus de plus de 100 cm de circonférence (à 1,5m du sol) du 01/04 au 30/06 en application de la circulaire biodiversité.

Art.4 : Rappel de l'article 3 des conditions générales :

Par le seul fait du dépôt d'une soumission, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges (général et particulier) et déclare y adhérer sans restriction aucune.

En cas de dépôt d'une offre pour plusieurs lots, l'acheteur s'engage à exploiter tous les lots pour lesquels il sera déclaré comme adjudicataire.

Article 5 : Délai d'exploitation :

Fixé au 31/03/2022 sauf disposition contraire inscrite sous les lots.

En cas de chablis ou de scolytés, exploitation obligatoire dans les 20 jours du permis d'exploiter pour les premiers et de la demande du Préposé forestier pour les seconds, y compris façonnage et destruction des écorces si la vidange n'est pas effectuée dans les délais

Article 6 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.

L'accès à la forêt est interdit le jour des battues annoncées conformément au code forestier.

De plus, par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voir d'affiche rouge, ainsi que 48h avant.

Article 7 : Itinéraires balisés.

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT, à ski ou à cheval. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 8 : Certification PEFC.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêts (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc ...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toutes personnes travaillant à l'exploitation des lots.

Article 9: Visite des lots.

La présente vente étant le report de la vente initialement prévue le 4 novembre, les visites des différents lots ont déjà été réalisées les 23 et 24 octobre. Néanmoins, si un acheteur n'a pas effectué les visites, il peut contacter l'agent DNF responsable dont les coordonnées figurent sur la fiche de chaque lot, et ce, au plus tard 1 semaine avant la vente.

Article 10: Promesse de caution bancaire.

Conformément à l'article 19 des clauses générales, si le lot acheté ou si la quantité des lots achetés atteint ou dépasse 35m³, il doit y avoir production séance tenante d'une promesse de caution bancaire telle que prévue aux articles 13 à 16 desdites clauses générales. Toutefois, considérant que la production de cette promesse est problématique pour certains particuliers, un paiement du prix principal du lot, des frais et de la TVA de 6% dans les dix jours de calendrier de la vente, augmenté d'une somme supplémentaire correspondant à 20% du montant total est accepté.

**NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE AU PAIEMENT, A LA CAUTION PHYSIQUE
ET AUX ANNEXES A UTILISER**

Voici, reproduit ci-après et dans son entièreté l'article 19 du cahier des charges général relatif au paiement au comptant :

« Article 19 : Paiement au comptant »

§1 Seront considérés comme faits au comptant, les paiements effectués immédiatement, séance tenante, sous réserve d'approbation définitive du propriétaire, soit par :

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe;
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA.

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée (par un chèque certifié ou une carte bancaire), séance tenante, à titre de **garantie** afin de couvrir:

1. la **réparation des dégâts quelconques** causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45 jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32,
2. le **paiement des indemnités de prorogation** des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Directeur financier communal,
3. le paiement **des coûts d'exploitation** résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

Cette garantie sera restituée à l'adjudicataire, sans intérêts, dès que la décharge d'exploitation aura été transmise au Directeur financier.

§2 Dans le cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage, le candidat acheteur présente une caution physique conformément à l'article 12 **et** le paiement peut s'effectuer soit:

- **séance tenante**, par:
 1. la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe,
 2. un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement
 3. en numéraire pour autant que le Directeur financier communal marque son accord.
- **dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Directeur financier communal.

**Application pratique de cet article à la vente aux enchères de coupes de bois de chauffage
organisée le 16 décembre 2020 :**

Je suis acquéreur d'un volume de bois atteignant ou dépassant 35 m³

1. **Je complète les coordonnées relatives à la caution physique sur le formulaire de soumission.**¹
2. **Je paie soit :**
 - **Le 1^{er} jour ouvrable qui suit la vente, par versement bancaire au compte BE93 0910 0045 0067 de la Commune de Theux, en reprenant en communication le(s) n° de(s) lot(s) acheté(s) (prix principal offert + les 3% de frais + les 6% de TVA sur le total précédent) + une somme correspondant à 20 % du montant total, plafonnée à 6.000 euros, à titre de garantie.**
 - **Je joins à ma soumission, un chèque bancaire certifié (banque belge ou d'un pays limitrophe) couvrant le prix principal offert + les 3% de frais+ les 6% de TVA (sur le total précédent) + une somme correspondant à 20 % du montant total, plafonnée à 6.000 euros, à titre de garantie. Dans ce seul cas, l'acheteur n'a pas besoin d'une caution physique.**
 - **Sur demande postérieure du Directeur financier si, le jour de la vente une promesse de caution bancaire répondant au modèle du cahier des charges a été fournie. Elle doit couvrir le prix principal offert + les 3% de frais + les 6% de TVA sur le total précédent) + une somme correspondant à 20% du montant total, plafonné à 6.000 euros, à titre de garantie.**

¹ **Caution physique ?**

La caution physique est obligatoirement une personne physique domiciliée en Belgique. Le Président pourra accepter ou refuser la caution présentée. La caution sera obligée financièrement solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, ce qui signifie qu'elle répond sur ses avoirs financiers et biens de tout défaut de paiement ou d'exécution de l'adjudicataire pour lequel elle accepte d'être caution.

A l'issue de la séance de vente, je suis acquéreur d'un volume de bois n'atteignant pas 35 m³

1. Je complète les coordonnées relatives à la caution physique sur le formulaire de soumission.
2. Je paie, soit
 - Dans les 10 jours calendrier de la vente par virement bancaire au compte BE93 0910 0045 0067 de la Commune de Theux, en reprenant en communication le(s) n° de(s) lot(s) acheté(s) (prix principal offert + les 3% de frais + les 6% de TVA (sur le total précédent).
 - je joins à ma soumission un chèque bancaire certifié (banque belge ou d'un pays limitrophe) couvrant le prix principal offert + les 3% de frais + les 6% de TVA (sur le total précédent).

Quelles sont les annexes à utiliser ?

ANNEXE : FORMULAIRE DE SOUMMISSION AVEC CAUTION PHYSIQUE

À utiliser pour les soumissions à remettre pour le 15 décembre à 17h00.

ANNEXE : « Soumission (modèle pour lot inférieur à 35 m³) »

A utiliser si promesse de caution bancaire.

ANNEXE : « Soumission modèle général »:

A compléter pour le lot 38 (supérieur à à 35m³) et promesse de caution bancaire.

ANNEXE : « Promesse d'engagement à émettre une caution bancaire (modèle A) » :

Document à compléter ou à émettre par la banque ; uniquement si le candidat est acquéreur de plusieurs coupes dont le volume cumulé atteint ou dépasse 35m³ et si choix du paiement différé.

ANNEXE : « Promesse d'engagement (en blanc) à émettre une caution bancaire (modèle B) » :

Type de document à privilégier ; document à compléter ou à émettre par la banque ; uniquement si le candidat est acquéreur de plusieurs coupes dont le volume cumulé atteint ou dépasse 35m³ de bois et si choix du paiement différé.

SOUSSION : MODELE POUR LOT DE BOIS DE CHAUFFAGE
selon Art 19 §2 du cahier général des charges

Vente de bois de chauffage de la commune de Theux, par soumission sans ouverture publique (mesure exceptionnelle liée à la Covid 19) à faire parvenir à l'Administration communale conformément aux conditions particulières de ventes.

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone et/ou GSM :

Adresse mail :

nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot

n°..... de la vente du 16/12/2020 de THEUX (propriétaire), la somme de€,

soit en toutes lettres :EUROS hors
frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n° (*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A. (*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

- je présente comme caution physique M./Mme (*) (nom, prénom, profession et adresse complète, Tél et /ou GSM) :

.....
.....
.....

- **ET** je paie selon les modalités de l'article 19§2 du cahier des charges, **dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un virement bancaire ou numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration venderesse,

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

(signatures)

L'adjudicataire

La Caution physique

N.B. UNE soumission par LOT.

(*): Biffer la mention inutile au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

3,1346 Ha; 247 bois; cube moyen : 46 dm³; circ moyenne : 29 cm; 11 m3 grumes

Comp/Pa : 172/8, 174/4

Lieu(x) - dit(s)

LA FAGNE PANSIR

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		HETRE		BOULEAU					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	17		143		-		-	
35	11,0	15	1,526 m ³	37	6,631 m ³	-	-	-	-
45	14,5	6		4		-		-	
55	17,5	3	1,233 m ³	-	0,496 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		41	2,759 m ³	184	7,127 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/1 Tri 004

LOT 1		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	CHAUFFAGE							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	19	1,241 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	1	0,113 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		22	1,354 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/1 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 172/8:2020/1062, 174/4:2020/1064, 172/8:2020/1063

Remarques éventuelles pour le lot 1

Au nombre de bois et volume annoncés, il y a lieu d'ajouter 65 bois de catégorie 10-20 cm de circonférence à 1.5m (Volume estimé à 0.400 m³)

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

0,7777 Ha; 255 bois; cube moyen : 50 dm³; circ moyenne : 32 cm; 13 m3 grumes

Comp/Pa : 172/6

Lieu(x) - dit(s)

LA FAGNE PANSIR

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		HETRE		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	36		95		5		-	
35	11,0	28	2,260 m³	42	5,211 m³	13	0,815 m³	-	-
45	14,5	14		10		3		-	
55	17,5	1	1,471 m³	-	1,240 m³	6	1,203 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	2	0,474 m³	-	-
Totaux Gr.		79	3,731 m³	147	6,451 m³	29	2,492 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/2 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 172/6:2020/1067, 172/6:2020/1066, 172/6:2020/1065

Remarques éventuelles pour le lot 2

Les bois situés le long du chemin seront exploités pour le 31/03/2021 (accès à l'exploitation des résineux)

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

0,7777 Ha; 237 bois; cube moyen : 46 dm³; circ moyenne : 30 cm; 11 m3 grumes

Comp/Pa : 172/6

Lieu(x) - dit(s)

LA FAGNE PANSIR

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 3		HETRE		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	39		106		-		-	
35	11,0	22	2,068 m³	42	5,508 m³	6	0,294 m³	-	-
45	14,5	4		8		3		-	
55	17,5	1	0,589 m³	4	1,668 m³	-	0,243 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	1	0,215 m³	-	-
75	24,0	-	-	1	0,401 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		66	2,657 m³	161	7,577 m³	10	0,752 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/3 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 172/6:2020/1070, 172/6:2020/1068, 172/6:2020/1069

Remarques éventuelles pour le lot 3

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

0,8560 Ha; 268 bois; cube moyen : 65 dm³; circ moyenne : 33 cm; 18 m3 grumes

Comp/Pa : 170/7

Lieu(x) - dit(s)

CROIX JACQUES NORD

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 4		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	115		5		-		-	
35	11,0	94	9,685 m³	4	0,330 m³	-	-	-	-
45	14,5	31		7		-		-	
55	17,5	6	5,636 m³	4	1,253 m³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,646 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		248	16 m³	20	1,583 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/4 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 170/7:2020/1071, 170/7:2020/1072

Remarques éventuelles pour le lot 4

Délai fixé au 31/03/2021 pour les bois situés à l'arrière des Epicéas (Accès débardage résineux)

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

0,8560 Ha; 198 bois; cube moyen : 71 dm³; circ moyenne : 34 cm; 14 m3 grumes

Comp/Pa : 170/7

Lieu(x) - dit(s)

CROIX JACQUES NORD

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 5		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	84		1		-		-	
35	11,0	68	7,028 m³	1	0,077 m³	-	-	-	-
45	14,5	33		-		-		-	
55	17,5	9	6,564 m³	1	0,154 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,323 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		195	14 m³	3	0,231 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/5 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 170/7:2020/1074, 170/7:2020/1073

Remarques éventuelles pour le lot 5

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

4,0868 Ha; 338 bois; cube moyen : 43 dm³; circ moyenne : 30 cm; 15 m3 grumes

Comp/Pa : 170/1

Lieu(x) - dit(s)

CROIX JACQUES NORD

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 6		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	202		10		-		-	
35	11,0	90	11 m³	11	0,825 m³	-	-	-	-
45	14,5	18		5		-		-	
55	17,5	2	2,704 m³	-	0,465 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		312	14 m³	26	1,290 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/6 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 170/1:2020/1075, 170/1:2020/1076

Remarques éventuelles pour le lot 6

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

LOT 7

Cantonnement SPA



Propriété THEUX CNE

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

0,8498 Ha; 198 bois; cube moyen : 42 dm³; circ moyenne : 30 cm; 8 m³ grumes

Comp/Pa : 175/4

Lieu(x) - dit(s)

MAHOMET

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 7		HETRE		BOULEAU					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	98		14		-		-	
35	11,0	58	5,346 m ³	9	0,903 m ³	-	-	-	-
45	14,5	12		4		-		-	
55	17,5	2	1,424 m ³	1	0,605 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		170	6,770 m ³	28	1,508 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/7 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 175/4:2020/1078, 175/4:2020/1077

Remarques éventuelles pour le lot 7

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

3,8563 Ha; 218 bois; cube moyen : 41 dm³; circ moyenne : 28 cm; 9 m³ grumes

Comp/Pa : 134/5

Lieu(x) - dit(s)

POTAY.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 8		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	156		2		-		-	
35	11,0	48	7,728 m³	5	0,279 m³	-	-	-	-
45	14,5	6	0,840 m³	1	0,093 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		210	8,568 m³	8	0,372 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/8 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 134/5:2020/1079, 134/5:2020/1080

Remarques éventuelles pour le lot 8

Au nombre de bois et volume annoncés, il y a lieu d'ajouter 110 bois de catégorie 10-20 cm de circonférence à 1.5m (Volume estimé à 0.750 m³)

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

3,6308 Ha; 81 bois; cube moyen : 126 dm³; circ moyenne : 43 cm; 10 m3 grumes

Comp/Pa : 137/8, 138/2

Lieu(x) - dit(s)

VERT BUISSON., BLANCHES PIERRES.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 9		CHENE		BOULEAU		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS	
		SECURITE		DEFINITIVE		SECURITE		SECURITE	
		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		25		-		6	
35	11,0	2	0,070 m³	7	0,992 m³	2	0,110 m³	3	0,213 m³
45	14,5	2		1		8		2	
55	17,5	1	0,273 m³	1	0,255 m³	4	1,700 m³	-	0,156 m³
65	20,5	3	0,654 m³	-	-	3	0,801 m³	1	0,323 m³
75	24,0	5		-		-		-	
85	27,0	-		-		3		1	
95	30,0	-	1,780 m³	-	-	-	1,371 m³	-	0,552 m³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,943 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		14	3,720 m³	34	1,247 m³	20	3,982 m³	13	1,244 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/9 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 137/8:2020/1084, 138/2:2020/1081, 138/2:2020/1082, 138/2:2020/1083

Remarques éventuelles pour le lot 9

Compartiment 137 parcelle 8 : pour raison sylvicole (préparation de terrain), le délais d'exploitation est ramené au 30/06/2021 (34 bois pour 1,250 m³)

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : MULLENDER David, au 1/12/2020, 0471/496362

1,2700 Ha; 239 bois; cube moyen : 49 dm³; circ moyenne : 32 cm; 12 m³ grumes

Comp/Pa : 115/3

Lieu(x) - dit(s)

FAGNE ST REMACLE.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 10		HETRE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	155		4		-		-	
35	11,0	8	3,476 m ³	6	0,362 m ³	-	-	-	-
45	14,5	41		6		-		-	
55	17,5	12	5,603 m ³	-	0,546 m ³	-	-	-	-
65	20,5	5	1,090 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2	0,652 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		223	11 m ³	16	0,908 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/10 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 115/3:2020/1790, 115/3:2020/1789

Remarques éventuelles pour le lot 10

A partir du 1/12/2020, contacter F. LEJEUNE au 0471/49 63 62

Au nombre de bois et volume annoncés, il y a lieu d'ajouter 60 bois de catégorie 10-20 cm de circonférence à 1.5m (Volume estimé à 0.430 m³)

Vu la présence des cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci.

Strict respect des Arbres Objectifs marqués à la peinture par le service forestier

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence.

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

LOT 11

Cantonnement SPA



Propriété THEUX CNE

INFORMATIONS : MULLENDER David, au 1/12/2020, 0471/4963621,2700 Ha; 439 bois; cube moyen : 39 dm³; circ moyenne : 31 cm; 17 m3 grumes

Comp/Pa : 115/3

Lieu(x) - dit(s)

FAGNE ST REMACLE.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 11		HETRE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	247		1		-		-	
35	11,0	130	11 m³	6	0,302 m³	-	-	-	-
45	14,5	44		-		-		-	
55	17,5	8	5,252 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	3	0,654 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		432	17 m³	7	0,302 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/11 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 115/3:2020/1791, 115/3:2020/1792

Remarques éventuelles pour le lot 11

A partir du 1/12/2020, contacter F. LEJEUNE au 0471/49 63 62

Au nombre de bois et volume annoncés, il y a lieu d'ajouter 77 bois de catégorie 10-20 cm de circonférence à 1.5m (Volume estimé à 0.560 m³)

Vu la présence des cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci.

Strict respect des Arbres Objectifs marqués à la peinture par le service forestier

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence.

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : MULLENDER David, au 1/12/2020, 0471/496362

0,5902 Ha; 82 bois; cube moyen : 194 dm³; circ moyenne : 49 cm; 16 m3 grumes

Comp/Pa : 115/2

Lieu(x) - dit(s)

FAGNE ST REMACLE.

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 12		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		BOULEAU	
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		8	
35	11,0	3	0,133 m ³	-		1	0,032 m ³	5	0,547 m ³
45	14,5	5		-		-		3	
55	17,5	6	1,774 m ³	-		-		2	0,723 m ³
65	20,5	4	1,164 m ³	-		1	0,218 m ³	1	0,272 m ³
75	24,0	3		-		-		1	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	1	2,715 m ³	-		-		-	0,453 m ³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-		-		-		-	
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	1	2,800 m ³	-	1,713 m ³	-		-	
Totaux Gr.		26	8,586 m ³	1	1,713 m ³	2	0,250 m ³	20	1,995 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/12 Tri 005

LOT 12		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		DEFINITIVE							
Coupe		CHAUFFAGE							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	8		-		-		-	
35	11,0	11	0,557 m ³	-		-		-	
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	4	1,288 m ³	-		-		-	
65	20,5	5	1,215 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		32	3,060 m ³	-		-		-	
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/12 Tri 005

LOT 12		PIN SYLVESTRE							
Espèce		DEFINITIVE							
Coupe		CHAUFFAGE							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,272 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,272 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/12 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 115/2:2020/1793, 115/2:2020/1796, 115/2:2020/1797, 115/2:2020/1798, 115/2:2020/1794, 115/2:2020/1795

Remarques éventuelles pour le lot 12

A partir du 1/12/2020, contacter F. LEJEUNE au 0471/49 63 62

Au nombre de bois et volume annoncés, il y a lieu d'ajouter 61 bois de catégorie 10-20 cm de circonférence à 1.5m (Volume estimé à 0.440 m³)

Délais d'abattage et de vidange au 28/02/2021 (aucun report ne sera accordé)

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence.

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : MULLENDER David, au 1/12/2020, 0471/496362
 2,3933 Ha; 106 bois; cube moyen : 119 dm³; circ moyenne : 42 cm; 13 m³ grumes
 Comp/Pa : 116/2

Lieu(x) - dit(s)

FAGNE ST REMACLE.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 13		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	21		-		-		-	
35	11,0	23	1,685 m³	1	0,055 m³	-	-	-	-
45	14,5	36		-		-		-	
55	17,5	18	8,928 m³	1	0,174 m³	-	-	-	-
65	20,5	6	1,806 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		104	12 m³	2	0,229 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/13 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 116/2:2020/1823, 116/2:2020/1824

Remarques éventuelles pour le lot 13

A partir du 1/12/2020, contacter F. LEJEUNE au 0471/49 63 62

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

17,8928 Ha; 24 bois; cube moyen : 789 dm³; circ moyenne : 95 cm; 19 m³ grumes

Comp/Pa : 205/1

Lieu(x) - dit(s)

GROS THIERS.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 21		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	2	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	1	0,252 m ³	-	-
65	20,5	1	0,245 m ³	-	-	2	0,393 m ³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	1	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	3	-	-	-
95	30,0	2	1,562 m ³	-	-	3	3,866 m ³	-	-
105	33,5	1	-	-	-	2	-	-	-
115	36,5	-	0,887 m ³	-	-	2	3,617 m ³	-	-
125	40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	-	2,815 m ³	-	1,713 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	3,574 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		7	9,083 m ³	1	1,713 m ³	16	8,128 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/21 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 205/1:2020/1222, 205/1:2020/1224, 205/1:2020/1225, 205/1:2020/1226, 205/1:2020/1227

Remarques éventuelles pour le lot 21

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

0,8397 Ha; 64 bois; cube moyen : 430 dm³; circ moyenne : 69 cm; 28 m3 grumes

Comp/Pa : 205/2

Lieu(x) - dit(s)

GROS THIERS.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 22		CHENE		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		4		-	
35	11,0	-	-	1	0,055 m³	5	0,371 m³	-	-
45	14,5	-		1		6		-	
55	17,5	-	-	1	0,282 m³	7	1,638 m³	-	-
65	20,5	-	-	2	0,486 m³	6	1,746 m³	-	-
75	24,0	1		3		7		-	
85	27,0	-		2		4		-	
95	30,0	-	0,356 m³	2	4,011 m³	3	7,110 m³	-	-
105	33,5	-		2		1		-	
115	36,5	-	-	3	5,974 m³	-	0,887 m³	-	-
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-	-	-	2,864 m³	1	1,764 m³	-	-
Totaux Gr.		1	0,356 m³	19	14 m³	44	14 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/22 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 205/2:2020/1228, 205/2:2020/1230, 205/2:2020/1229

Remarques éventuelles pour le lot 22

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

0,8397 Ha; 96 bois; cube moyen : 364 dm³; circ moyenne : 65 cm; 35 m3 grumes

Comp/Pa : 205/2

Lieu(x) - dit(s)

GROS THIERS.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 23		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,047 m³	10	0,550 m³	-	-	-	-
45	14,5	1		13		-	-	-	-
55	17,5	3	0,750 m³	17	4,768 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,344 m³	12	4,080 m³	-	-	-	-
75	24,0	-		15		-	-	-	-
85	27,0	-		14		-	-	-	-
95	30,0	-	-	5	19 m³	-	-	-	-
105	33,5	-		1		-	-	-	-
115	36,5	-	-	1	1,723 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-	-	-	-
135	43,0	-	-	2	3,342 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	1,141 m³	90	33 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

813/2020/3506/C/23 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 205/2:2020/1231, 205/2:2020/1232

Remarques éventuelles pour le lot 23

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

17,8928 Ha; 58 bois; cube moyen : 460 dm³; circ moyenne : 77 cm; 27 m³ grumes

Comp/Pa : 205/1

Lieu(x) - dit(s)

GROS THIERS.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 24		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,070 m ³	-	-	1	0,044 m ³	-	-
45	14,5	2		-		1		-	
55	17,5	7	0,965 m ³	-	-	1	0,208 m ³	-	-
65	20,5	11	2,695 m ³	-	-	1	0,291 m ³	-	-
75	24,0	6		1		1		-	
85	27,0	5		-		2		-	
95	30,0	5	8,253 m ³	-	0,487 m ³	2	2,636 m ³	-	-
105	33,5	4		1		-		-	
115	36,5	1	4,949 m ³	1	1,902 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	2,321 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	1,835 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		46	21 m ³	3	2,389 m ³	9	3,179 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/24 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 205/1:2020/1233, 205/1:2020/1234, 205/1:2020/1236

Remarques éventuelles pour le lot 24

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

0,8225 Ha; 115 bois; cube moyen : 86 dm³; circ moyenne : 39 cm; 10 m3 grumes

Comp/Pa : 205/11

Lieu(x) - dit(s)

GROS THIERS.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 25		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		FEUILLUS DIVERS	
		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		-		14		2	
35	11,0	25	1,485 m³	-	-	21	1,407 m³	9	0,611 m³
45	14,5	6		1		19		-	
55	17,5	3	1,287 m³	1	0,340 m³	-	1,976 m³	1	0,209 m³
65	20,5	2	0,582 m³	1	0,316 m³	3	0,816 m³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	1		-	-
85	27,0	-	-	-	-	1	0,886 m³	-	-
Totaux Gr.		41	3,354 m³	3	0,656 m³	59	5,085 m³	12	0,820 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/25 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 205/11:2020/1238, 205/11:2020/1239, 205/11:2020/1240, 205/11:2020/1237

Remarques éventuelles pour le lot 25

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

12,8890 Ha; 87 bois; cube moyen : 292 dm³; circ moyenne : 66 cm; 25 m3 grumes

Comp/Pa : 205/3, 225/3

Lieu(x) - dit(s)

GROS THIERS., FOND DE BARONRU.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 26		CHENE		HETRE		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	4	0,158 m ³	2	0,070 m ³	-	-	2	0,094 m ³
45	14,5	6		3		-		4	
55	17,5	12	1,557 m ³	1	0,364 m ³	2	0,218 m ³	1	0,429 m ³
65	20,5	13	2,834 m ³	1	0,364 m ³	1	0,267 m ³	4	0,980 m ³
75	24,0	11		2		-		1	
85	27,0	3		-		2		-	
95	30,0	5	7,830 m ³	-	0,776 m ³	-	0,932 m ³	-	0,326 m ³
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,697 m ³	1	0,836 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	1	2,915 m ³	-	-	-	-
155	49,5	1	1,958 m ³	-	-	-	-	1	1,796 m ³
Totaux Gr.		57	15 m ³	12	5,325 m ³	5	1,417 m ³	13	3,625 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/26 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 205/3:2020/1243, 205/3:2020/1241, 225/3:2020/1246, 225/3:2020/1245, 225/3:2020/1244, 205/3:2020/1242

Remarques éventuelles pour le lot 26

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

11,3015 Ha; 19 bois; cube moyen : 522 dm³; circ moyenne : 84 cm; 10 m³ grumes

Comp/Pa : 225/3

Lieu(x) - dit(s)

FOND DE BARONRU.

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 27									
Espèce	CHENE			HETRE			FEUILLUS DIVERS		
Coupe	AMELIORATION			AMELIORATION			AMELIORATION		
Qualité	CHAUFFAGE			CHAUFFAGE			CHAUFFAGE		
Type	NORMAL			NORMAL			NORMAL		
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
55 17,5	1	0,117 m³	1	0,136 m³	1	0,087 m³	-	-	
65 20,5	3	0,654 m³	-	-	-	-	-	-	
75 24,0	3		-		1		-		
85 27,0	1		-		1		-		
95 30,0	-	1,336 m³	1	0,726 m³	-	0,831 m³	-	-	
105 33,5	2		1		1		-		
115 36,5	1	2,784 m³	-	1,011 m³	-	0,898 m³	-	-	
125 40,0	-		-		-		-		
135 43,0	-		-		-		-		
145 46,0	1	1,330 m³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	12	6,221 m³	3	1,873 m³	4	1,816 m³	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

813/2020/3506/C/27 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 225/3:2020/1247, 225/3:2020/1249, 225/3:2020/1248

Remarques éventuelles pour le lot 27

ATTENTION, à la clôture de la pêche

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

11,3015 Ha; 59 bois; cube moyen : 525 dm³; circ moyenne : 77 cm; 31 m³ grumes

Comp/Pa : 225/3

Lieu(x) - dit(s)

FOND DE BARONRU.

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 28		CHENE		HETRE		BOULEAU			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	2	0,088 m ³	-	-	-	-
45	14,5	1		6		-		-	
55	17,5	3	0,525 m ³	7	1,849 m ³	-	-	-	-
65	20,5	4	0,980 m ³	6	1,470 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		7		-		-	
85	27,0	4		3		-		-	
95	30,0	1	2,821 m ³	2	6,012 m ³	1	0,675 m ³	-	-
105	33,5	4		2		-		-	
115	36,5	-	3,368 m ³	-	1,796 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		2		1		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	1,485 m ³	-	2,864 m ³	-	1,353 m ³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	-	1	5,682 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		18	9,179 m ³	39	20 m ³	2	2,028 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/28 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 225/3:2020/1253, 225/3:2020/1254, 225/3:2020/1252

Remarques éventuelles pour le lot 28

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

1,3308 Ha; 120 bois; cube moyen : 147 dm³; circ moyenne : 47 cm; 18 m³ grumes

Comp/Pa : 226/7

Lieu(x) - dit(s)

VERTES VOIES.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____	
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____	

LOT 29		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		HETRE		AMELIORATION		CHAUFFAGE		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	14		-		-		-	
35	11,0	27	1,521 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	34		-		-		-	
55	17,5	25	8,411 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	3,783 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	1	2,946 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1	0,951 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		120	18 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

813/2020/3506/C/29 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 226/7:2020/1257

Remarques éventuelles pour le lot 29

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

4,5754 Ha; 61 bois; cube moyen : 282 dm³; circ moyenne : 71 cm; 17 m3 grumes

Comp/Pa : 215/4

Lieu(x) - dit(s)

A LA LIMITE.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 30		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,070 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	3		2		3		-	-
55	17,5	9	1,227 m³	-	0,146 m³	1	0,429 m³	-	-
65	20,5	5	0,815 m³	-	-	3	0,816 m³	-	-
75	24,0	13		-		3		-	
85	27,0	7		-		1		-	
95	30,0	3	7,485 m³	-	-	-	1,662 m³	-	-
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	1	4,550 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		48	14 m³	2	0,146 m³	11	2,907 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/30 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 215/4:2020/1258, 215/4:2020/1259, 215/4:2020/1260

Remarques éventuelles pour le lot 30

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

0,6748 Ha; 34 bois; cube moyen : 539 dm³; circ moyenne : 73 cm; 18 m3 grumes

Comp/Pa : 227/2

Lieu(x) - dit(s)

CHENE FOURCHU.

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 31		CHENE		HETRE		BOULEAU			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	3	0,132 m ³	2	0,126 m ³	-	-
45	14,5	1		5		3		-	-
55	17,5	-	0,058 m ³	4	1,284 m ³	-	0,312 m ³	-	-
65	20,5	-	-	2	0,490 m ³	-	-	-	-
75	24,0	1		1		-		-	-
85	27,0	1		1		-		-	-
95	30,0	1	1,477 m ³	2	2,306 m ³	-	-	-	-
105	33,5	1		1		-		-	-
115	36,5	1	2,132 m ³	1	2,029 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	-
135	43,0	-		-		-		-	-
145	46,0	-	-	1	2,035 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	-
165	52,5	-		-		-		-	-
175	55,5	-	-	1	2,652 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	-
195	62,0	1	3,292 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		7	6,959 m ³	22	11 m ³	5	0,438 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/31 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 227/2:2020/1262, 227/2:2020/1263, 227/2:2020/1261

Remarques éventuelles pour le lot 31

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

0,6748 Ha; 53 bois; cube moyen : 112 dm³; circ moyenne : 42 cm; 6 m³ grumes

Comp/Pa : 227/2

Lieu(x) - dit(s)

CHENE FOURCHU.

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 32		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		CHENE		HETRE		BOULEAU			
		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		7		1		-	
35	11,0	1	0,055 m ³	14	0,896 m ³	4	0,276 m ³	-	-
45	14,5	-		8		8		-	
55	17,5	-	-	3	1,521 m ³	2	1,466 m ³	-	-
65	20,5	-	-	2	0,534 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-	-	2	1,080 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,055 m ³	36	4,031 m ³	15	1,742 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/32 Tri 006

LOT 32		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		PIN SYLVESTRE							
		AMELIORATION							
		CHAUFFAGE							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1	0,117 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,117 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/32 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 227/2:2020/1264, 227/2:2020/1266, 227/2:2020/1265, 227/2:2020/1267

Remarques éventuelles pour le lot 32

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

0,7233 Ha; 23 bois; cube moyen : 744 dm³; circ moyenne : 89 cm; 17 m3 grumes

Comp/Pa : 227/5

Lieu(x) - dit(s)

CHENE FOURCHU.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 33		CHENE		HETRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	1	0,214 m ³	2	0,272 m ³	-	-	-	-
65	20,5	4	1,088 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		1		-		-	
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	2	3,444 m ³	-	0,356 m ³	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	2	4,086 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	2	4,070 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	3,574 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		17	8,832 m ³	6	8,272 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/33 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 227/5:2020/1269, 227/5:2020/1268

Remarques éventuelles pour le lot 33

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

2,5460 Ha; 28 bois; cube moyen : 793 dm³; circ moyenne : 88 cm; 22 m3 grumes

Comp/Pa : 227/7

Lieu(x) - dit(s)

CHENE FOURCHU.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 34		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		1		-		-	
35	11,0	-	-	4	0,158 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-		2		-		-	
55	17,5	1	0,136 m ³	-	0,156 m ³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,436 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		2		-		-	
85	27,0	3		1		-		-	
95	30,0	1	2,894 m ³	-	1,338 m ³	-	-	-	-
105	33,5	1		1		-		-	
115	36,5	2	2,711 m ³	1	1,902 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	1	2,035 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		2		-		-	
175	55,5	-	-	1	10 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	6,177 m ³	17	16 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/34 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 227/7:2020/1270, 227/7:2020/1271

Remarques éventuelles pour le lot 34

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

4,8319 Ha; 35 bois; cube moyen : 566 dm³; circ moyenne : 76 cm; 20 m3 grumes

Comp/Pa : 227/8

Lieu(x) - dit(s)

CHENE FOURCHU.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 35		CHENE		HETRE		BOULEAU			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		2		1		-	
35	11,0	2	0,070 m³	1	0,080 m³	-	0,022 m³	-	-
45	14,5	1		3		2		-	
55	17,5	3	0,541 m³	1	0,429 m³	-	0,208 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	1	0,272 m³	-	-
75	24,0	2		2		-		-	
85	27,0	1		1		-		-	
95	30,0	2	2,086 m³	1	1,920 m³	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	2,043 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	1	4,509 m³	3	7,641 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		16	9,249 m³	15	10 m³	4	0,502 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/35 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 227/8:2020/1272, 227/8:2020/1274, 227/8:2020/1273

Remarques éventuelles pour le lot 35

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

0,6505 Ha; 48 bois; cube moyen : 692 dm³; circ moyenne : 85 cm; 33 m3 grumes

Comp/Pa : 228/2

Lieu(x) - dit(s)

TROU DES MACRALES.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 36		CHENE D'AMERIQUE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	4	0,220 m³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	4	-	-	-	-	-
55	17,5	1	0,191 m³	2	0,858 m³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,632 m³	1	0,291 m³	-	-	-	-
75	24,0	3	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	5	-	2	-	-	-	-	-
95	30,0	6	9,160 m³	-	1,666 m³	-	-	-	-
105	33,5	10	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	3	14 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	2	5,040 m³	-	1,432 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		33	29 m³	15	4,467 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

813/2020/3506/C/36 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 228/2:2020/1276, 228/2:2020/1275

Remarques éventuelles pour le lot 36

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

1,3565 Ha; 47 bois; cube moyen : 353 dm³; circ moyenne : 68 cm; 17 m3 grumes

Comp/Pa : 228/3

Lieu(x) - dit(s)

TROU DES MACRALES.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 37		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		HETRE		AMELIORATION		CHAUFFAGE		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,063 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	4		-	-	-	-	-	-
55	17,5	15	3,393 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	6	1,632 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	8		-	-	-	-	-	-
85	27,0	8		-	-	-	-	-	-
95	30,0	3	9,602 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2	1,902 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		47	17 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

813/2020/3506/C/37 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 228/3:2020/1277

Remarques éventuelles pour le lot 37

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

5,1927 Ha; 24 bois; cube moyen : 1631 dm³; circ moyenne : 128 cm; 39 m³ grumes

Comp/Pa : 228/8

Lieu(x) - dit(s)

TROU DES MACRALES.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 38		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	1	0,044 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	1	0,136 m ³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,366 m ³	1	0,191 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	1	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	0,662 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	3	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	2	5,457 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	4	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	2	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	1	11 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	3	8,226 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	2	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	1	9,025 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	3,853 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	1,028 m ³	22	38 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/38 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 228/8:2020/1278, 228/8:2020/1279

Remarques éventuelles pour le lot 38

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

0,8805 Ha; 76 bois; cube moyen : 164 dm³; circ moyenne : 47 cm; 12 m3 grumes

Comp/Pa : 228/12

Lieu(x) - dit(s)

TROU DES MACRALES.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 39		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		HETRE		AMELIORATION		CHAUFFAGE		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	7		-		-		-	
35	11,0	19	1,351 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	20		-		-		-	
55	17,5	17	6,173 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	8	2,528 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	1	2,435 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		76	12 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/39 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 228/12:2020/1280

Remarques éventuelles pour le lot 39

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

2,6394 Ha; 108 bois; cube moyen : 181 dm³; circ moyenne : 50 cm; 20 m³ grumes

Comp/Pa : 228/3, 229/4

Lieu(x) - dit(s)

TROU DES MACRALES., SUR LES SARTS.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 40		HETRE		BOULEAU					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	7		1		-		-	
35	11,0	16	1,010 m³	5	0,293 m³	-	-	-	-
45	14,5	22		5		-		-	
55	17,5	24	7,254 m³	3	1,170 m³	-	-	-	-
65	20,5	10	2,910 m³	1	0,316 m³	-	-	-	-
75	24,0	10		-		-		-	
85	27,0	3		-		-		-	
95	30,0	1	6,640 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		93	18 m³	15	1,779 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/40 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 228/3:2020/1281, 229/4:2020/1283, 229/4:2020/1282

Remarques éventuelles pour le lot 40

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : VANHERLE Marc, 087662456, 0477 78 12 49

1,5143 Ha; 138 bois; cube moyen : 126 dm³; circ moyenne : 45 cm; 17 m³ grumes

Comp/Pa : 229/3, 229/4

Lieu(x) - dit(s)

SUR LES SARTS.

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 41		CHENE		HETRE		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		17		5		-	
35	11,0	1	0,035 m³	14	0,904 m³	17	1,025 m³	-	-
45	14,5	3		16		13		-	
55	17,5	-	0,234 m³	14	3,991 m³	3	2,148 m³	-	-
65	20,5	-	-	10	2,634 m³	-	-	1	0,272 m³
75	24,0	-		4		-		2	
85	27,0	-		2		-		-	
95	30,0	-	-	1	3,362 m³	-	-	-	0,776 m³
Totaux Gr.		4	0,269 m³	78	11 m³	38	3,173 m³	3	1,048 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/41 Tri 006

LOT 41		PIN SYLVESTRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		CHAUFFAGE							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,047 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	8		-		-		-	
55	17,5	3	1,215 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	3	0,729 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		15	1,991 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2020/3506/C/41 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 229/4:2020/1289, 229/3:2020/1285, 229/4:2020/1287, 229/4:2020/1288, 229/3:2020/1286, 229/3:2020/1284

Remarques éventuelles pour le lot 41

« Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant. »

INFORMATIONS : MULLENDER David, au 1/12/2020, 0471/496362
 0,2367 Ha; 91 bois; cube moyen : 189 dm³; circ moyenne : 50 cm; 17 m3 grumes
 Comp/Pa : 1/1

Lieu(x) - dit(s)

Hawissart

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA		MELEZE					
		AMELIORATION		AMELIORATION					
		NORMAL		NORMAL					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	11		-		-		-	
35	11,0	26	1,628 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	18		-		-		-	
55	17,5	16	4,634 m³	1	0,226 m³	-	-	-	-
65	20,5	4	1,120 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	10		-		-		-	
85	27,0	-	4,870 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		2		-		-	
115	36,5	-	-	1	2,566 m³	-	-	-	-
125	40,0	1	1,097 m³	1	1,036 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		86	13 m³	5	3,828 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

813/2020/5211/C/1 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/1:2018/1503, 1/1:2018/1502

Remarques éventuelles pour le lot 1

A partir du 1/12/2020, contacter F. LEJEUNE au 0471/49 63 62.

Peuplement enclavé dans des prairies occupées par Monsieur P. DEFAYS Rue Jehoster 29, 4910 Theux (087 37 60 60).

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence.

Lot1 invendu en

Automne 2018

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.	
Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
<input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire) domicilié à (adresse) à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (en toutes lettres)euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se
tiendra

le (*date*) (**)

à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

..... euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....
lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de € (1)
soit (*en toutes lettres*) euros,

laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de

dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,
lors de la vente qui s'est tenue

le (*date*)

à (*lieu*)

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR))	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
NE LE A	
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i> 	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :			
NOM	PRENOM :		
ADRESSE			
.....			
TEL	GSM		
FAX			
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE			
)			
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°			
de la forêt de			
située dans le cantonnement de			
sur le triage de			
qui constituent le lot n° de la vente du			
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €			
Nature de la coupe :			
Permis d'exploiter délivré le :			
Echéance du délai d'exploitation initial :			
Volume initial de la coupe :m ³			
Volume restant sur pied :m ³			
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha			
Je sollicite :			
<input type="checkbox"/> une première prorogation	<input type="checkbox"/> du délai d'abattage		
<input type="checkbox"/> une seconde prorogation	<input type="checkbox"/> du délai de vidange		
Pour une durée de :			
<input type="checkbox"/> 1 trimestre	<input type="checkbox"/> 2 trimestres	<input type="checkbox"/> 3 trimestres	<input type="checkbox"/> 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est confirmée au (date)
 refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,